



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Marc Loewenstein, Ahmed Quartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Francis Dagrïn, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Michel Claise, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Rizalva dos Santos Deville, Antoine Lebessis, Caroline Dupont, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Cédric Pierre, Elvis Kola, Sébastien Gillard, Marie Poulaert, Sophie Michez, *Conseillers communaux*.

Séance du 18.11.25

#Objet : Mobilité / Stationnement – Redevance sur le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique – Règlement – Modifications – report du 04/09/2025. #

Séance publique

TRAVAUX PUBLICS

Mobilité

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifiée par l'ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 14 février 2023 portant le règlement-redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu les éventuelles modifications des textes non-mentionnées ci-dessus ;

Vu la convention de délégation des missions de perception et de contrôle à l'Agence régionale du stationnement adoptée par le Conseil communal en séance du 22 mars 2016 ;

Considérant que la Commune de Forest a instauré le stationnement payant en 2009 ;

Considérant que, dans le Plan Régional de Politique de Stationnement, la zone événement est définie ainsi : « la réglementation en zone événement permet de diminuer la surcharge de stationnement lors d'événements spécifiques. Cette réglementation s'applique pour une période de 4h30 avec possibilité d'extension ou de réduction. Le tarif y est plus élevé qu'en zone rouge et la durée du stationnement n'y est pas limitée. Les cartes de dérogation « riverain » et les autres cartes de dérogation « standard » y sont valables. En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée, une redevance forfaitaire de 50 euros sera exigée; »

Considérant l'étude de stationnement réalisée par parking.brussels et présentée au Collège en juin 2025 ;

Considérant que la conclusion de l'étude est la suivante :

En voirie :

- Observation d'une diminution de la pression en voirie durant les heures de concert au sein de la zone événement par rapport à 2019.
- ... mais baisse faible (moins de 10%) et non suffisante pour soulager l'espace public de manière significative, les taux d'occupation y restant globalement très élevés.

Hors voirie :

- Recours accru au stationnement hors voirie grâce notamment à l'inauguration du P+R CERIA (navettes gratuites et communication de Forest National dessus).
- « Bons » résultats à relativiser vu la sous-utilisation des principales solutions à disposition, pourtant gratuites ou peu chères : parking Audi moins utilisé qu'en 2019, P+R Ceria utilisé à un tiers de sa capacité, P+R de Stalle est très peu utilisé par les spectateurs.

Explication

En plus des potentiels problèmes de communication, faible sensibilité des spectateurs au prix de stationnement actuel pour différentes raisons :

- Prix de la place du concert élevé par rapport au stationnement (+ prix du parking amorti par le nombre de passagers) ;
- Public occasionnel prêt à payer parce que c'est une dépense unique ;
- Confort reste important malgré la difficulté à se parquer (proche de la salle, pas besoin de navettes, retour à l'heure désirée, ...)

Considérant que parking.brussels recommande :

- D'augmenter le tarif horaire de la zone événement
- D'étendre le périmètre de la zone événement

- De renforcer l'utilisation du P+R du Ceria, qui possède une grande réserve de capacité
- D'augmenter l'amplitude des navettes vers le P+R Ceria
- Opportunité du P+R Stalle ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant que suite à l'adoption de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 et l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, il y a lieu de mettre à jour les tarifs de stationnement afin de se mettre en conformité à la législation régionale

DECIDE :

De modifier, à la date du 1^{er} janvier 2026, le règlement-redevance sur le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique délibéré par le Conseil Communal en séance du 14 février 2023 comme suit :

Ancien texte :

Section 3.- ZONE ÉVÈNEMENT

Sous-section 2.- Montant

Article 12.- Le montant de la redevance en zone évènement est : 5 euros par heure

Nouveau texte:

Section 3.- ZONE ÉVÈNEMENT

Sous-section 2.- Montant

Article 12.- Le montant de la redevance en zone évènement est :

- *3,10 euros pour la première demi-heure ;*
- *5,20 euros pour la seconde demi-heure ;*
- *10,50 euros pour la deuxième heure ;*
- *15,80 euros pour la troisième heure ;*
- *15,80 euros pour la quatrième heure ;*
- *7,90 euros pour la dernière demi-heure.*

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,



Hilde De Visscher



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Flo Flamme